

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 282

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 29, après le mot :

« bâtiments »,

insérer les mots :

« à usage principal d'habitation en copropriété de 20 à 49 lots ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir que le diagnostic de performance énergétique à réaliser dans les bâtiments comprenant une installation collective de chauffage ou de refroidissement n'est obligatoire que dans les copropriétés de 20 à 49 lots.

Ainsi :

- dans les copropriétés de moins de 20 lots, le DPE serait facultatif ;
- dans les copropriétés de plus de 50 lots réalisées avant 2001, le DPE serait remplacé par un audit énergétique, ainsi que le prévoit le projet de loi.